



## Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 20 décembre 2023 - 19h

<b>Date de la convocation :</b> 16 décembre 2023	L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt décembre à dix-neuf heures,
<b>Date d'affichage :</b> 16 décembre 2023	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
<b>En exercice :</b> 15 <b>Présents :</b> 08 <b>Votants :</b> 11	<b><u>Etaient présents :</u></b> Karine KAUFFMANN, Maire Eric LAURENT, Apolline SCHRECK, Manuel LEON, Sylvain IGUNA, Cécile CURIEL, Eric CHANTOT, Angéline MOYET, conseillers municipaux.  <b><u>Etaient absents :</u></b> Carla FICUCIELLO (pouvoir donné à M. IGUNA) Geneviève PINÇON (pouvoir donné à M. LÉON) Philippe MARTINET (pouvoir donné à M. LAURENT) Bernard JUERY Patrick FOURNIER Cécile BITOUN Laurence LELARGE  <b><u>Secrétaire de Séance :</u></b> Cécile CURIEL

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

### **Ordre du jour de la séance :**

- I - Attributions de compensation : montant révisé des attributions de compensation définitives au titre de 2024,
- II - Autorisation donnée au maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024,
- III - Présentation du rapport d'activité 2022 du SIVOM
- IV - Présentation du rapport d'activité 2022 du SIVM
- V- Questions et informations diverses

### **Remarques :**

Karine Kauffmann : Nous avons deux délibérations ce soir. Je vous propose de reporter les deux points suivants, à savoir les deux points de présentation de rapports d'activité du SIVOM et du SIVM à la séance prochaine. Il y aura plus de monde.

### **Mairie de Médan**



## I - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION : MONTANT REVISE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES AU TITRE DE 2024

Exposé de M. LAURENT:

Lors de sa séance du 12 octobre 2023, le Conseil communautaire a approuvé par délibération le montant définitif des attributions de compensation (AC) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il s'agit d'une révision libre des attributions de compensation, engagée dans le cadre de l'harmonisation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Elle permet de restituer aux communes intéressées les « recettes historiques », qui impactaient leur AC et qui correspondaient au financement de la compétence déchets en partie par une contribution du budget général.

Les modalités de la révision ainsi que les montants par communes ont donné lieu à un rapport de la CLECT, adopté le 30 juin 2023 et approuvé par les délibérations des communes. C'est sur la base de ces éléments que le Conseil communautaire a délibéré à la majorité des deux tiers et approuvé les montants définitifs des AC.

Toutefois, dans le cadre d'une procédure de révision libre des AC, le montant révisé ne peut être appliqué à une commune qu'avec son accord. Aussi, afin de permettre à la commune de bénéficier de ce montant d'AC révisé, le Conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver le montant révisé de l'attribution de compensation.

Il est à noter que pour la commune de Médan, le montant des AC passe de 165 781,68 € en 2023 (168 062,82 € AC fonctionnement et - 2 281,14 € AC investissement) à 170 965,92€ en 2024 (173 096,06 € AC fonctionnement et - 2 130,14 € AC investissement), soit une recette supplémentaire de 5 184,24€.

Lors du Conseil municipal du 16 novembre 2023, le montant de la recette était erroné.

### Délibération :

**Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C :**

**Vu les réunions de la CLECT en date du 13 et 30 juin 2023 :**

**Vu le rapport de la CLECT, en date du 30 juin 2023 relatif à l'évaluation des restitutions des « recettes historiques » afférentes à la compétence déchets :**

**Vu la délibération III du Conseil municipal du 28 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé le rapport de la CLECT en date du 30 juin 2023,**

**Vu la délibération en date du 12 octobre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à la majorité des deux tiers le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de la procédure de révision libre pour chacune des communes membres à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**

**Vu la délibération n°VIII adoptée par le Conseil municipal le 16 novembre 2023 :**

**Vu la Commission des finances du 13 novembre 2023,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## **Mairie de Médan**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord •  
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 75 23 61  
Email : [communedemedan.accueil@orange.fr](mailto:communedemedan.accueil@orange.fr) - N° SIRET 217 803 840 000 16



- **ANNULE** la délibération n°VIII adoptée lors du Conseil municipal le 16 novembre 2023 ;
- **APPROUVE** le montant révisé de l'attribution de compensation, tel que délibéré par le Conseil communautaire en date du 12 octobre 2023, soit 170 965,92 € (dont 173 096,06 € AC fonctionnement et - 2 130,14 € AC investissement) à compter de l'année 2024 ;
- **MANDATE** le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **II - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024**

### **Exposé de M. LAURENT:**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Lors du Conseil municipal du 16 novembre 2023, la délibération n°V présentait une erreur de calcul.

### **Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n°V adoptée par le Conseil Municipal le 16/11/2023,**

**Vu la commission des finances du 13/11/2023,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ANNULE** la délibération n°V adoptée lors du Conseil Municipal le 16/11/2023 ;
- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<b>Chapitres</b>	<b>BP 2023 et DM</b>	<b>25%</b>
20 Immobilisations incorporelles	3 490.00 €	872.50 €
204 Subventions d'équipement versées	2 281.14 €	570.29 €

## **Mairie de Médan**



21 Immobilisations corporelles	1 151 412,89 €	287 853,22 €
23 Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 157 184,03 €</b>	<b>289 296,01 €</b>

### III - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Information concernant l'attribution du Marché de Maitrise d'oeuvre pour les travaux de confortement du plancher du rez-de-chaussée de la mairie :

Karine Kauffmann : Le 14 novembre 2023, le marché public de Maîtrise d'œuvre en bâtiment pour le confortement du plancher du rez -de -chaussée de la Mairie pour la commune de Médan a été attribué à la société AKILA Ingénierie pour un montant de 12 540 € H.T, soit 15 048 € T.T.C.

Cette maîtrise d'œuvre rentre dans le cadre du Contrat rural qu'on espère pouvoir mettre au budget de l'année prochaine pour le remplacement et le confortement du plancher de l'accueil de la mairie.

Cette somme sera à ajouter au Contrat rural et nous toucherons des subventions dessus. Cela sera rattaché aux dépenses travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h24.



### Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord •  
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 75 23 61  
Email : [communedemedan.accueil@orange.fr](mailto:communedemedan.accueil@orange.fr) - N° SIRET 217 803 840 000 16